



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le Vingt Septembre

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 septembre 2016

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 21 - Votes pour : 21 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET - G. BARRA - JL. GIRAUD, **Adjoint**

S. ALLEG - S. ARNOULD - A. DUBOIS - J. HENSELER - C. LUBRANO LAVADERA - A. PELLEGRINO - A. RASKIN - E. MENUT - J. RAYNAUD - J. TOCQUER - M. RAYNAUD - S. LELUIN **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : R. AUBAULT (pouvoir donné à A. PELLEGRINO) - S. BEURRIER (pouvoir donné à S. LELUIN) - W. DUBOSQ (pouvoir donné à M. AUFFRET) - N. PERRICHON (pouvoir donné à C. BOUGE) - A M GAUBERTI (pouvoir donné à E. MENUT) - C. VELAY

Absent : A. CELKA

DM n°2 - BUDGET DE LA COMMUNE M14

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que certains virements de crédits sont nécessaires pour maintenir le budget de la commune en équilibre (cf. tableau ci-joint), afin de permettre la prise en compte :

- **En fonctionnement :**
 - Augmentation du montant dû au titre du fonds de péréquation ressources intercommunales et communales.
 - Augmentation de la subvention à une association.
 - Augmentation due au CCAS qui a réglé des frais d'obsèques à un indigent.
 - Répartition 022 dépenses imprévues.
 - Augmentation de la taxe additionnelle aux droits de mutation.
 - Augmentation de la dotation solidarité rurale et de la dotation au titre des instituteurs.
- **En investissement :**
 - Prise en compte en recette de la DETR accordée pour l'opération 120.
 - Inscription des montants des travaux de l'opération 120, le BP 2016 ne prévoit initialement que la part en autofinancement.
 - Prise en charge d'une augmentation du montant prévisionnel à devoir au cabinet ES-PACE, compte-tenu de l'avancée de l'étude.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2, impliquant les virements de crédits présentés,
- **DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE.